



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 octobre 2023, à 20 H 30, en session ordinaire, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mr VAUTIER Gilbert, Mr COCHIN Jacky, Mr KNAPIK Laurent, Mr LEBOUVIER Yann, Mme CHAMPAGNE Marine, Mr PEIGNÉ Guillaume, Mr LEROY Rémy.

Absent excusé : Néant

Mme CHAMPAGNE Marine a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 9 juin 2023

Pour délibération :

- Validation d'une nouvelle zone d'implantation potentielle par EDF Renouvelables (suite à la présentation du 05/09/2023)
- Désignation référent déontologue
- Adhésion médecine préventive
- Renouvellement adhésion fourrière départementale pour l'année 2024
- Participation financière 2023 au FSL
- Participation financière 2023 FAJ

Pour Information :

- Réalisation d'une cartographie des zones d'accélération été des zones d'exclusion des projets d'EnR
- Questions diverses

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du compte rendu de la séance du 9 juin 2023. Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Validation d'une nouvelle zone d'implantation potentielle par EDF

Renouvelables (suite à la présentation du 05/09/2023)

Délibération n°28/2023

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacky COCHIN et Monsieur Laurent KNAPIK ne participent ni au débat ni au vote et sont sortis de la salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative, un exemplaire de promesse de bail et/ou constitution de servitudes ont préalablement été adressés à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec la convocation au présent Conseil municipal.

Monsieur Francisco TEIXEIRA le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le Territoire de la Commune et la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse.

➤ Vote : 6 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention

Désignation référent déontologue

Délibération n°29/2023

Monsieur le Maire explique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ; considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

- Soit une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées par un aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

La liste de référents déontologues proposés par l'AMF28 ; le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Nicolas DESFORGES, en tant que référent déontologue des élus locaux de la commune de Léthuin.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Adhésion médecine préventive

Délibération n°30/2023

L'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail

Interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2024

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Renouvellement adhésion fourrière départementale pour l'année 2024

Délibération n°31/2023

L'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale, considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations, le conseil municipal, à l'unanimité s'engage à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 236 €.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Fonds solidarité logement

Délibération n°32/2023

Monsieur le Maire indique que le Département d'Eure et Loir s'est vu confier depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) qui intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent ou indépendant ou à s'y maintenir. Il précise les textes en vigueur permettent aux communes et communauté de communes d'abonder ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Fonds d'aide aux jeunes

Délibération n°33/2023

Monsieur le Maire indique que le Département d'Eure et Loir s'est vu confier depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il précise également que les communes et communautés de communes peuvent soutenir le département dans le financement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés, pour l'année 2023.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Questions diverses

Réalisation d'une cartographie des zones d'accélération et des zones d'exclusion des projets d'EnR

Loi publiée le 11 mars 2023 visant à faciliter l'installation d'EnR (Energie Renouvelables) sur le territoire national en passant par la planification territoriale. Permettre à l'Etat de rattraper son retard dans l'atteinte de ses objectifs et de ceux de l'Union Européenne en termes de production d'EnR. L'objectif est de multiplier par dix la production d'énergie solaire et de doubler la production d'éoliennes terrestres (à noter que les nouvelles éoliennes ont des rendements plus élevés que les précédentes).

Ce texte s'articule autour de 4 axes principaux :

- La planification des Energies Renouvelables
- La simplification des procédures
- La mobilisation du foncier déjà artificialisé pour l'implantation d'installation
- Un meilleur partage de la valeur générée par les EnR

L'objectif est de faciliter l'approbation locale des projets d'EnR et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires en intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité et en incitant la participation du public. Cette planification doit se faire par le biais de la réalisation d'une cartographie des zones d'accélération et des zones d'exclusion des projets d'EnR identifiées par chaque commune.

Diviser par deux le temps de déploiement des projets situés en zone d'accélération. Un référent préfectoral à l'instruction des projets renouvelables sera chargé de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les services chargés d'instruire les autorisations. Un médiateur des EnR devra aider à la recherche de solutions amiables si besoin. Des mesures tendant à réduire les risques de contentieux seront prévues.

Faciliter l'implantation des projets EnR dans certains cas et notamment sur le foncier artificialisé :

Le solaire :

- Sur les terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur (parkings extérieurs de plus de 1500m², voies ferrées, terrains en bordure d'autoroutes...)
- Sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...), la couverture minimum des toitures solaires augmentera progressivement de 30% en 2023 à 50% en 2027. Cette obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants.
- Les bailleurs sociaux devront réaliser une étude de faisabilité pour développer de tels équipements sur leurs logements sociaux.

L'agriculture : les installations agrivoltaïques (sur des hangars, des serres...) devront permettre de créer, maintenir ou développer une production agricole, qui devra rester l'activité principale, et devront être réversibles. Les ouvrages solaires au sol sont interdits sur les terres cultivables et, en zones forestières, les installations seront interdites lorsqu'une autorisation de défrichement soumise à évaluation environnementale est nécessaire.

L'éolien :

- De nouveaux facteurs devront être pris en compte avant l'implantation de nouvelles éoliennes terrestres tels que « les effets de saturation visuelle ».
- Des radars de compensation devront être construits par les porteurs de projet si les projets d'éoliennes conduisent à une gêne pour les radars de détections (aériens, Météo France...).

Les entreprises publiques et les sociétés de plus de 250 salariés devront mettre en place un plan de valorisation de leur foncier pour accélérer le déploiement des EnR.

Le Maire présente un projet de cartographie aux membres du conseil municipal.

Remboursement de frais engagés par un élu

Délibération n°34/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maire et les adjoints peuvent, à titre exceptionnel, engager des dépenses pour la commune, plafonnées à 100 € par achat sur présentation d'un justificatif.

A ce titre, il demande au conseil municipal le remboursement des frais engagé,

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Action sociale en faveur des agents territoriaux

Délibération n°35/2023

Le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de faire bénéficier ses agents de l'action sociale instituée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 par l'attribution de carte cadeau multi-enseignes.

Le Conseil Municipal DECIDE pour l'année 2023, d'attribuer à chaque agent, quel que soit son grade ou sa durée le montant de 100 Euros par agent.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Fin d'année pour les ainés

Délibération n°36/2023

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide de reconduire l'organisation d'un repas de Noël ainsi que l'achat de coffret de Noël pour les ainés de la commune âgées de 60 ans et plus. Il est décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'âge requis pour bénéficier de la fin d'année des ainés sera de 65 ans. Il est noté que les personnes ayant déjà bénéficiées des colis de fin d'année et qui n'ont pas encore 65 ans, continueront d'en profiter.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Organisation de la fête d'Halloween

Le conseil municipal décide d'organiser le défilé d'Halloween le samedi 4 novembre 2023. Le rendez-vous est donné à la salle communale pour 18h30, le défilé dans les rues du village et passage dans les maisons se fera à partir de 19h00. A l'issue du défilé, un rafraîchissement sera servi à la salle. Une invitation sera distribuée dans chaque boîte aux lettres en précisant aux riverains de réserver le meilleur accueil et de prévoir quelques friandises. Il a été décidé d'inviter un « Food Truck » pour les personnes qui souhaitent se restaurer à l'issue de la soirée.

Organisation de Noël

Le conseil municipal décide d'organiser pour Noël, une sortie pour les enfants de la commune âgés de 6 à 14 ans. Cette sortie n'est pas encore définie.

Pour les enfants de moins de 6 ans, un jouet sera remis à l'occasion d'un goûter et en présence du Père Noël le dimanche 10 décembre 2023 à 15h00.

Aire de jeux

Monsieur le Maire informe que Madame Tricard d'Eure et Loir Ingénierie (ELI) est venue afin d'étudier la mise en place de l'aire de jeux. Un Géomètre va être contacté afin de répondre au cahier des charges pour un relevé de topo.

Le Secrétaire de Séance

Marine CHAMPAGNE



Le Maire,

Francisco TEIXEIRA